

L'an deux mil vingt-trois, le **neuf juin dix-huit heures**, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Evelyne MOUCHEL, Maire.

Etaient présents : M<sup>me</sup> Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Bruno LECONTE, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mmes Myriam CAVRET, Nathalie LUCE, Janique SIMON, Céline VASTEL, Mrs. Rémy CARRIER, Marc MAHIER.

Absents excusés : Mme Barbara DUBUISSON (pouvoir à Myriam CAVRET), M. Rudy ALEXANDRE (pouvoir à Céline VASTEL), M. Frédéric GOHEL (pouvoir à Marc MAHIER).

Absent non excusé : M. David CHOUIPPE.

Mme Pascale COUVREUR est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 avril 2023.

## **I – ELECTION DES DELEGUES MUNICIPAUX EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES – Délibération**

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023.

Il est donc nécessaire de désigner 3 délégués et 3 suppléants au sein du collège électoral.

Madame Evelyne MOUCHEL, Monsieur Bruno LECONTE, Madame Myriam CAVRET se présentent comme délégués.

Avec 12 voix obtenues, sont élus comme délégués :

- Evelyne MOUCHEL
- Bruno LECONTE
- Myriam CAVRET

Mesdames Céline VASTEL, Nathalie LUCE, Janique SIMON se présentent comme suppléantes.

Avec 12 voix obtenues, sont élus comme suppléantes :

- Céline VASTEL
- Nathalie LUCE
- Janique SIMON

## **II – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE – Délibération**

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique afin d'effectuer les tâches suivantes : travaux de terrassement, petite maçonnerie et autres,

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps complet afin d'effectuer les tâches suivantes : travaux de terrassement, petite maçonnerie et autres à compter du 01/09/2023.

**Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 3.**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique de catégorie C.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

**III – ACHAT JEUX D'EXTÉRIEUR - Délibération**

Madame le Maire présente le devis de la société SEMIO pour l'achat de jeux d'extérieur financés en partie par la vente de crêpes des 9 et 10 mai 2023.

Ces jeux seront installés au city stade.

Le devis s'élève à 1 496.00 € HT.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DECIDE** de retenir le devis de la société SEMIO pour un montant de 1 496.00 € HT.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les écritures correspondantes.

Madame Barbara DUBUISSON arrive à 18h47.

**IV - APPROBATION ACHAT DE MATERIAUX - Délibération**

Madame le Maire informe le conseil qu'il a été nécessaire d'acheter des matériaux chez POINT P pour une somme de 2 279.25 € HT afin d'agencer l'intérieur du futur hangar. Les travaux ont été réalisés par des bénévoles.

Elle demande au conseil municipal de valider cet achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** l'achat des matériaux pour un montant de 2 279.25 € HT.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les écritures correspondantes.

**V- MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - Délibération**

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
vu le décret n° 2005-1 156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1,

Considérant que la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, approuvé le 30 décembre 2019.

Considérant la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. L'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré le 9 mars 2010 et modifié le 22 décembre 2014 pour la commune de Le Mesnil au Val.

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Considérant que la commune de Le Mesnil au Val est concernée par les risques suivants :  
Inondation brutale, incendie, chutes de neige abondantes, gel, tempête, tornade, vents violents, orages, canicule et grand froid, pollution des eaux intérieures, épizootie majeure, distribution d'eau potable, accident chimique, accident nucléaire, transport de matières dangereuses, sensibles ou radioactives, accident routier, découverte d'obus ou autres, chutes d'aéronefs ;

Il est nécessaire de nommer un(e) référent(e) risque et de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** la révision du Plan Communal de Sauvegarde,

**NOMME** Madame le Maire référente

et **L'AUTORISE** à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du PCS.

## **VI - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 - Délibération**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publication, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publication, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publication, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

### **VII - DEVIS ELECTRICITÉ LOGEMENT - Délibération**

Monsieur LECONTE présente un devis rectificatif de l'entreprise VASTEL pour la réfection et l'isolation du logement communal. En effet, des travaux supplémentaires doivent être effectués.

Ce devis s'élève à 10 825.17 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 2 abstentions (Marc MAHIER, Frédéric GOHEL),

**DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise VASTEL pour un montant de 10 825.17 € HT.  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

### **VIII – DEVIS MENUISERIE LOGEMENT – Délibération**

Madame Nathalie LUCE sort, ne pouvant être juge et partie.

Madame le Maire présente un devis complémentaire de la société EMC pour la réfection et l'isolation du logement communal pour un montant de 7 366.00 HT.

Celui-ci comprend la fourniture et pose de volets ainsi que d'un sol en PVC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de retenir le devis de la société EMC pour un montant de 7 366.00 HT.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

### **IX – DEMANDE D'AUTORISATION TAXI - Délibération**

Madame le Maire informe qu'une personne, chauffeur de taxi, a demandé une autorisation d'exercer sur la commune. Elle propose au conseil de statuer sur celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à cette demande.

### **X – DON JARDINS DE BRUCAN - Délibération**

Madame le Maire présente au conseil le don des Jardins de Brucan, à savoir 200.00 €.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

**ACCEPTE** le don de 200.00 € reçu par la commune du Mesnil au Val

**AUTORISE** madame le maire à émettre le titre de recette sur le budget de la commune correspondant à l'encaissement du chèque.

## **XI – DEMANDES DE SUBVENTION – Délibération**

Il est présenté plusieurs demandes de subvention :

- Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques
- Fonds d'aide aux jeunes
- Fonds de Solidarité pour le Logement

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
**REFUSE** d'accorder des subventions à ces organismes.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

A la réception de la débroussailleuse, il s'est avéré que le bon de commande comportait une erreur sur la désignation de l'article. Par conséquent, le matériel livré n'était pas compatible avec le tracteur. La commune a contacté le vendeur pour remédier à cette erreur. Un nouveau devis a été présenté, plus élevé que le précédent.

Monsieur MAHIER se propose d'aller renégocier ce devis.

En cas de réponse non satisfaisante, il est envisagé de faire appel à la protection juridique de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h45.